



**PREFET DE LA SARTHE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 97 – DECEMBRE 2017**

# **SOMMAIRE**

**CENTRE HOSPITALIER LA FERTE BERNARD**

Décision du 11 décembre 2017 portant délégation de signature intérim de direction N° 17-052

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE INTERIM DE DIRECTION N° 17-052

Vu le code de la Santé Publique, notamment ses article L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.

Vu l'arrêté de nomination en date du 29 juin 2011 nommant Mademoiselle Catherine ROBIC, Directrice du Centre Hospitalier de La Ferté Bernard.

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique, Mademoiselle Catherine ROBIC, Directrice du Centre Hospitalier de La Ferté Bernard, délègue sa signature à Madame Anne COUNY, directrice adjointe en charge du secteur médico-social, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées au remplacement de Mademoiselle Catherine ROBIC, Directrice du Centre Hospitalier de La Ferté Bernard, durant ses congés, le vendredi 15 décembre 2017 pour les signatures :

- des mandats et recettes,
- des bons de commandes inférieurs à 10 000 €,
- des bordereaux d'envoi,
- des contrats d'une durée inférieure ou égale à 1 semaine.

**ARTICLE 2 :** Pendant cette période, Madame Anne COUNY est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion du personnel,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission des patients,
- du séjour des patients,
- de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens.

} en relation  
téléphonique avec la  
Directrice

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre de la présente délégation, Madame Anne COUNY, fera précéder sa signature de la mention « Directeur par intérim ».

**ARTICLE 4 :** A l'issue de la période d'intérim, un rapport devra être rédigé et remis à la Directrice.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera notifiée à Madame Anne COUNY contre un accusé de réception. Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à la Ferté Bernard, le 11 décembre 2017.

La Directrice,



11 DEC. 2017

Catherine ROBIC